



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

SEANCE DU BUREAU DE TERRITOIRE DU JEUDI 21 MARS 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars à 08h00, les membres composant le bureau de territoire Grand Paris Seine Ouest, convoqués le vendredi 14 mars 2024, se sont réunis au siège de l'Etablissement Public Territorial sous la présidence de Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'Etablissement Public Territorial.

Le nombre des membres du bureau en exercice est de huit.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre-Christophe BAGUET, Président,
M. André SANTINI, Vice-Président,
Mme Christiane BARODY-WEISS, Vice-Président,
M. Denis LARGHERO, Vice-Président,
M. Grégoire DE LA RONCIERE, Vice-Président,
M. Bernard GAUDUCHEAU, Vice-président,
Mme Aline DE MARCILLAC, Vice-Président.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jean-Jacques GUILLET par M. Pierre-Christophe BAGUET

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Bernard GAUDUCHEAU est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le bureau de territoire passe à l'examen des projets de délibérations.

I – PATRIMOINE – M. LARGHERO

- 1) Résiliation anticipée de la convention d'occupation du domaine public signée avec la société COOLTRA, opérateur de scooters en libre-service sans station d'attache**

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

AUTORISE la résiliation anticipée de la convention relative à l'occupation du domaine public sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest pour des scooters en libre-service et sans station d'attache, avec la société COOLTRA.

APPROUVE la convention de résiliation.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé du patrimoine à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

II – ESPACE PUBLIC, VOIRIE ET RESEAUX – M. GAUDUCHEAU

2) Résiliation du marché n°2021023 attribué à la société QUINCAILLERIE ILE DE FRANCE pour l'achat de fournitures, outillages, matériels divers et l'entretien de matériels et machines pour les services voirie et propreté de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

DECIDE la résiliation du marché n°2021023 relatif à l'achat de fournitures, outillages, matériels divers et l'entretien de matériels et machines pour les services voirie et propreté, attribué à la société QUINCAILLERIE ILE DE FRANCE.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président chargé de la Commande Publique à signer et à notifier la décision de résiliation à QUINCAILLERIE ILE DE FRANCE et à prendre toutes les décisions utiles à la mise en œuvre de ladite décision.

PRECISE que le titulaire n'aura pas droit à d'indemnité de résiliation.

PRECISE que la résiliation est effective à la date du jugement de liquidation, soit le 7 novembre 2023.

3) Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire passée avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) pour des travaux d'enfouissement de réseaux aériens situés à Meudon, rue Porto Riche

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention, à passer avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz en Île-de-France (SIGEIF), dans le cadre la maîtrise d'ouvrage temporaire des travaux d'enfouissement du réseau aérien d'éclairage public, de fourniture et pose du câble réseau et de fourniture, pose et raccordement du mobilier d'éclairage public situés à Meudon, rue Porto Riche.

PRECISE que l'avenant n°2 a pour objet d'entériner l'augmentation du montant des opérations d'enfouissement du réseau aérien d'éclairage public, de fourniture et pose du câble réseau et de fourniture, pose et raccordement du mobilier d'éclairage public de la rue Porto Riche qui passe de 36 720 € TTC à 62 000 € TTC, représentant une augmentation de 25 280 € TTC par rapport au montant initial.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué aux espaces publics, à la voirie et aux réseaux à signer ledit avenant n°2 à la convention précitée ainsi que tout document afférent et notamment la convention administrative, financière et technique à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans chacune des conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

4) Modification n°2 du marché n°2021010 de travaux d'entretien et de rénovation du réseau d'éclairage public et des installations de signalisation lumineuse tricolore et fourniture, pose et dépose et maintenance de matériels d'illumination pour les événements de fin d'année

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

APPROUVE la modification n° 2 au marché n°2021010 ayant pour objet les travaux d'entretien et de rénovation du réseau d'éclairage public et des installations de signalisation lumineuse tricolore et fourniture, pose et dépose et maintenance de matériels d'illumination pour les événements de fin d'année.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer ladite modification n° 2.

PRECISE que ladite modification n° 2 a pour objet la prolongation de la durée de validité du marché pour une période de 3 mois, jusqu'au 31 août 2024.

PRECISE que ladite modification n° 2 prendra effet à compter de sa notification.

PRECISE que l'incidence financière de la modification n°2, sur la part forfaitaire du marché, est de +122 136,46 € HT et porte ainsi le forfait sur la durée totale du marché à 1 699 432,93 € HT, soit une plus-value de 19.52 %. La modification n°2 est sans incidence sur la part à bons de commande sans montant minimum ni maximum annuel.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

III – AMENAGEMENT – M. GUILLET

5) Autorisation de signer une lettre de mission relative à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préfiguration technique, administrative et financière de l'opération d'aménagement du Cœur de Sèvres avec la société publique locale Val de Seine Aménagement

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

ATTRIBUE la lettre de mission relative à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préfiguration technique, administrative et financière de l'opération d'aménagement du Cœur de Ville à Sèvres à la société publique locale Val de Seine Aménagement.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer cette lettre de mission avec la société publique locale Val de Seine Aménagement.

PRECISE que le montant forfaitaire global de la mission est de 437 824,00 € HT, sous décomposé ainsi :

- D'un forfait de 150 000,00 €HT pour l'ensemble de la prestation assurée par la Société Publique Locale ;
- D'un montant prévisionnel de 287 824 €HT, pour les prestations assurées par des prestataires pour lesquels la Société Publique Locale a des marchés. Il est précisé que ces missions seront réglées directement par la Société Publique Locale, et seront refacturées à l'euro l'euro sur la base des factures acquittées par cette dernière.

PRECISE que la mission confiée à la société publique locale Val de Seine Aménagement s'achèvera à la remise du dernier livrable.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

IV – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – M. GUILLET

6) Attribution de subventions pour l'aide à la gestion, aux études préalables et la réalisation de travaux dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (Programme d'Intérêt Général et Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés)

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

ATTRIBUE des subventions pour l'amélioration de l'habitat à **9** ménages et **2** syndicats des copropriétaires suivant le tableau ci-annexé*, pour un montant total de **21 704 €** dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) et Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC).

PREND EN CHARGE les coûts d'ergothérapie de **3** ménages, dans le cadre de la visite à domicile préalable à l'aide individuelle à la réalisation de travaux pour le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, suivant le tableau annexé à la délibération*, pour un montant total de **379 €**.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à l'équilibre social de l'habitat à signer tout document inhérent à la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

** Le tableau est consultable au siège de l'EPT GPSO, Service des Assemblées, 9 route de Vaugirard, 92190 Meudon.*

V – DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT – MME BARODY-WEISS

7) Attribution de subventions « Seine Ouest Rénov » pour des travaux de rénovation énergétique

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

ATTRIBUE les aides suivantes pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique :

- 3 000,00 € à Monsieur pour des travaux de rénovation énergétique au ... rue de la source à Sèvres ;
- 2 000,00 € à Monsieur pour les travaux de rénovation énergétique au ... Allée de la Forêt à Meudon ;
- 5 000,00 € à Monsieur pour les travaux e rénovation énergétique au place de la République à Vanves.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué au développement durable et à l'environnement à signer tout document inhérent à la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

8) Attribution de subventions pour l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

ATTRIBUE l'aide suivante pour l'isolation de toitures et l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables dans le cadre du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- 500,00 € à Monsieur pour l'installation d'un poêle à bois au ... allée de la Ferme à Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué au développement durable et à l'environnement à signer tout document inhérent à la présente délibération.

9) Attribution de subventions pour l'achat de récupérateur d'eau de pluie

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

ATTRIBUE des subventions pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie à un particulier domicilié sur le territoire de l'établissement public territorial conformément au tableau présenté ci-dessous pour un montant total de 100 €.

Numéro	NOM Prénom	Adresse	Prix du récupérateur	Montant subvention	Avis du service instructeur	Pavillon ou Habitat collectif
2402-I-47354	M. Voie de la ferme 92190 MEUDON	119 € TTC	50 € TTC	Favorable	Pavillon
2402-I-48160	M. rue du Professeur Roux 92370 CHAVILLE	149 € TTC	50 € TTC	Favorable	Pavillon

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'environnement à signer tout document inhérent à cette attribution de subvention.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'établissement public territorial.

VI – MOBILITES – M. DE LA RONCIÈRE

10) Lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur le marché relatif à la programmation, l'organisation et l'animation d'ateliers vélos à destination des habitants et usagers de Grand Paris Seine Ouest

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer le marché relatif à la programmation, l'organisation et l'animation d'ateliers vélos à destination des habitants et usagers de Grand Paris Seine Ouest.

DIT qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions définies par le Code de la commande publique et que dans les cas où seules des offres

irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Fait et affiché à Meudon, le 25 mars 2024 / Fait et mis en ligne, le 25 mars 2024